

Dernière mise à jour le 21 décembre 2024

# Taux de l'Impôt Société (IS)

Le taux d'IS au taux normal a été progressivement être abaissé de 33,1/3% en 2016 à 25% en 2022.

## Sommaire

- IS à taux normal
- IS à taux réduit
- Tableau récapitulatif
- 

Jusqu'en 2016, il existait 2 taux d'impôt sur les sociétés principaux :

- taux normal à 33,1/3%
- taux réduit à 15% pour les PME pour la fraction des bénéfices qui n'excèdent pas 42.500 € (seuil applicable depuis les exercices clos au 31 décembre 2022).

Les loi de finances pour 2017 et 2020 ont profondément réformé ces régimes.

## IS à taux normal

Le précédent Gouvernement a adopté dans le cadre de la loi de finances pour 2017, l'instauration progressive du taux normal d'IS à 28% d'ici 2020. Dès 2017, ce taux profite aux PME au sens communautaire, jusqu'à 75.000 € de résultat fiscal, sans remise en cause du bénéfice du taux réduit à 15% pour les PME éligibles.

Le Gouvernement actuel est allé plus loin dans le cadre de la loi de finances pour 2018. Le taux d'IS à taux normal sera progressivement abaissé jusqu'à atteindre 25% en 2022 pour toutes les entreprises.

En 2019, l'ensemble des sociétés devaient initialement bénéficier d'un taux d'IS à 28% jusqu'à 500.000 € de résultat fiscal et 31% au-delà. Mais 2 mesures sont venues modifier la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés pour les sociétés dont le chiffre d'affaires est au moins égal à 250 millions € (loi n°2019-759 du 24 juillet 2019 et la loi de finances pour 2020).

Exercices ouverts au	Entreprises de plus de 250 millions € de chiffres d'affaires	Autres redevables de l'IS
1 <sup>er</sup> janvier 2018	28% jusqu'à 500.000 € de résultat fiscal et 33,1/3% au-delà	28% jusqu'à 500.000 € de résultat fiscal et 33,1/3% au-delà
1 <sup>er</sup> janvier 2019	28% jusqu'à 500.000 € de résultat fiscal et 33,1/3% au-delà	28% jusqu'à 500.000 € de résultat fiscal et 31% au-delà
1 <sup>er</sup> janvier 2020	28% jusqu'à 500.000 € de résultat fiscal et 31% au-delà (loi de finances pour 2020)	28% sur la totalité du résultat fiscal
1 <sup>er</sup> janvier 2021	27,5% sur la totalité du résultat fiscal (loi de finances pour 2020)	26,5% sur la totalité du résultat fiscal

Depuis les exercices ouverts au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	25% sur la totalité du résultat fiscal (loi de finances pour 2020)	25% sur la totalité du résultat fiscal (selon loi de finances pour 2020)
--	--	--

## IS à taux réduit

Seules sont éligibles au taux à 15% jusqu'à 42.500 € (38.120 € pour les exercices clos antérieurs au 31 décembre 2022) de bénéfices, les sociétés répondant aux critères cumulatifs suivants :

- chiffre d'affaires (CA) inférieur à 10 millions €
- capital entièrement libéré
- capital détenu de manière continue, pour 75 % au moins, directement ou indirectement par des personnes physiques.

## Tableau récapitulatif

Exercices ouverts à compter du 1er janvier ...	PME bénéficiant du taux d'IS à 15% (CA < 7,63 M€ jusqu'en 2020, et CA < 10 millions à compter de 2021)	PME au sens communautaire ne bénéficiant pas du taux d'IS à 15%	Entreprises de plus de 250 millions de chiffre d'affaires
2016 et années antérieures	IS à 15% jusqu'à 38.120 € de résultat fiscal IS à 33,1/3% pour la fraction au-delà	IS à 33,1/3% sur la totalité du bénéfice	
2017	IS à 15% jusqu'à 38.120 € de résultat fiscal IS à 28% entre 38.120 et 75.000 € IS à 33,1/3% pour la fraction au-delà	IS à 28% jusqu'à 75.000 € IS à 33,1/3% pour la fraction au-delà	IS à 33,1/3% sur la totalité du bénéfice
2018	IS à 15% jusqu'à 38.120 € de résultat fiscal IS à 28% entre 38.120 et 500.000 € IS à 33,1/3% pour la fraction au-delà	IS à 28% jusqu'à 500.000 € IS à 33,1/3% pour la fraction au-delà	
2019	IS à 15% jusqu'à 38.120 € de résultat fiscal IS à 28% entre 38.120 et 500.000 € IS à 31% pour la fraction au-delà	IS à 28% jusqu'à 500.000 € IS à 31% pour la fraction au-delà	IS à 28% jusqu'à 500.000 € IS à 33,1/3% pour la fraction au-delà
2020	IS à 15% jusqu'à 38.120 € de résultat fiscal IS à 28% pour la fraction au-delà	IS à 28% sur la totalité du bénéfice	IS à 28% jusqu'à 500.000 € IS à 31% pour la fraction au-delà
2021	IS à 15% jusqu'à 38.120 € de résultat fiscal IS à 26,5% pour la fraction au-delà	IS à 26,5% sur la totalité du bénéfice	IS à 27,5% sur la totalité du bénéfice
depuis les exercices clos au 31 décembre 2022	IS à 15% jusqu'à 42.500 € de résultat fiscal IS à 25% pour la fraction au-delà	IS à 25% sur la totalité du bénéfice	

